REÇU EN PREFECTURE
le 20/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213000797-20261120-20_11_26_08

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au conseil municipal : 11
En exercice : 11
Qui ont pris part à la délibération : 11

Séance du 18 novembre 2026

Date de la convocation : 06.11.2026
Date d'affichage : 06.11.2026

Objet de la délibération : **TARIFS 2027**

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit novembre à neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme MALPLAT-LAGANIER Sylvie.
Présents : Mmes CHIFFE Nathalie, WISNIEWSKI Martine, MALPLAT-LAGANIER Sylvie, TEDESCHI Andréa, VANKEERBERGHEN Michèle, MM. BERQUET Pascal, CARRAUT Hervé, CHAPON Jacky, NICOLAS Serge, SASSO Marc, VILLAIN Jack.

Après discussion et présentation des équilibres des services communaux,

Le Conseil Municipal arrête les tarifs municipaux 2027 comme suit :

SALLE POLYVALENTE

Particuliers contribuables	300
Particuliers extérieurs	450
Associations extérieures à la commune	400
Journée réunions, séminaires (sans cuisine)	150
Chauffage + électricité (facturés au réel)	
Caution ménage	150
Caution	600

GITE DE GROUPE 11 PERSONNES AVEC SALLE POLYVALENTE

Semaine hors-saison	980
Semaine juillet – août	1200
Forfait 2 nuits hors-saison	500
Forfait 2 nuits juillet-août	500

GITE DE GROUPE 21 PERSONNES AVEC SALLE POLYVALENTE

Semaine hors-saison	1600
Semaine juillet – août	1800
Forfait 2 nuits hors-saison	620
Forfait 2 nuits juillet-août	700

REDEVANCES CAMPING MUNICIPAL

Haute saison du 1er juillet au 31 août	15
Basse saison du 1er septembre au 15 janvier	13
Basse saison du 15 février au 30 juin	13
Fermeture annuelle du 15 janvier au 15 février	

CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Trentenaire simple 2.5 m²	450
Perpétuelle simple 2.5 m²	750
Casier columbarium perpétuel pour 1 unité	350

REÇU EN PREFECTURE
le 20/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213000797-20261120-20_11_26_08

TAXE DE SEJOUR

Taxe de séjour (par personne et par nuitée)	0.22

Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DU CHAMBON 30450

Sylvie MA[illegible]AGANIER